

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 25 septembre 2023

## Décision 26 du 23 février 2023

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel Ciril Net Finances pour lequel il convient de définir les conditions et tarifs d'hébergement ;

-décide de confier l'hébergement du logiciel et de ses interfaces à la société CIRIL SAS, domiciliée à Villeurbanne.

L'offre de la société Ciril est retenue pour un montant annuel de 6 864,00 € HT, révisable, facturation annuelle terme à échoir.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 8 mars 2023, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de cinq ans.

## Décision 74 du 15 mai 2023

-considérant la décision 0-DC\_2023-0005 qui attribuait un marché (n°22.013) pour la construction d'un groupe scolaire à Feyzin pour plusieurs lots ;

-considérant la décision 0-DC\_2023-0041 qui rectifiait la répartition des montants du lot 2 ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché lot 2 – Gros-oeuvre concernant l'épaisseur du dallage suite aux préconisations du PPRT (dallage initial d'une épaisseur de 15 cm sur radier en dallage porté à une épaisseur de 25 cm) sur tout le bâtiment ;

-décide de modifier l'article 3 de la Décision 0-DC\_2023-0041 en date du 15 mars 2023 comme suit :

Les prestations des lots seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
02	Gros-œuvre	SAS PAILLASSEUR FRERES	534 769,08€	641 722,90€
02	Gros-œuvre	Co-traitant : SAS SOREDAL SUD EST	86 488,57€	103 786,28€
02	Avenant 2	SAS PAILLASSEUR FRERES	40 209,38€	48 251,26€
02	Gros-œuvre	Total lot 2	661 467,03€	793 760,44€
03	Structure bois et vêtues	SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	1 260 156,81€	1 512 188,17€
05	Menuiserie extérieure bois - Occultation	THALMANN SAS	332 954,82€	399 545,78€
06	Revêtements de façade – Bardage à enduire	SAS NEBIHU	141 669,23€	170 003,08€
07	Métallerie	SARL M2B	83 904,30€	100 685,16€
08	Menuiseries intérieures	THALMANN SAS	456 376,70€	547 652,04€
09	Plâtrerie Peinture Plafonds	SAS EMINI	456 326,79€	547 592,15€

10	Sols minces	SA AUBONNET ET FILS	47 570,28€	57 084,34€
11	Carrelage - Faïence	SARL AIN CARRELAGES	216 841,24€	260 209,49€
12	Ascenseur	TK ELEVATOR	22 465,00€	26 958,00€
13	Aménagements extérieurs	SAS TERIDEAL – Segex Travaux et Services	157 212,29€	188 654,75€
14	Mobilier extérieur	SAS TERIDEAL – Segex Travaux et Services	69 585,60€	83 502,72€
15	Chauffage VMC Plomberie Sanitaire	SARL MARTIN Frédéric	735 382,00€	882 458,40€
16	Électricité	CNE	405 000,00€	486 000,00€
17	Équipements de cuisine	MARTINON	148 805,00€	178 566,00€

Les autres articles restent inchangés.

### Décision 76 du 24 mai 2023

-considérant que la ville souhaite passer un marché (n°23.008) pour la Rénovation de l'étanchéité et remplacement du système de climatisation/VMC de la salle des fêtes pour plusieurs lots ;  
-décide de signer un contrat avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Société	Domiciliée	Représenté
01	Réfection de l'étanchéité	SAR ETANCHEITE	5 Avenue Pierre Semard 69200 VENISSIEUX	Monsieur Jean-Paul DOMAS
02	Chauffage/ rafraîchissement/ Ventilation	E.G.S. Clim	354 rue André Philip 69007 LYON	Monsieur Hervé GAUDIN

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de la réception de la présente notification y compris la préparation et l'installation de chantier.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au planning prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation.

Les prestations des lots seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Société	Montant HT	Montant TTC
01	Réfection de l'étanchéité	SAR ETANCHEITE	81 275,76€	89 403,34€
02	Chauffage/rafraîchissement/ Ventilation	E.G.S. Clim	129 541,00€	155 449,20€

### Décision 79 Bis du 5 juin 2023

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel de gestion des marchés publics Marco pour lequel il convient de faire assurer l'hébergement, l'assistance et la maintenance ;

-décide de signer un contrat de services avec la société AGYSOFT, domiciliée à GRABELS.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 3 824,00 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 6 juin 2023.

### Décision 80 du 13 juin 2023

-considérant les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques posant le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°2022.0170 du 27 décembre 2022 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser son patrimoine tout en favorisant le développement d'activités économiques sur son territoire ;

- considérant que dans un souci de transparence et d'équité entre les titulaires d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, il convient de fixer une grille tarifaire détaillée selon différents types d'occupation ;
- considérant que la décision précitée a fait apparaître une sous évaluation de la valeur de l'emplacement attribué à la piscine pendant les mois d'été ;
- décide d'abroger la décision 2022.0170. Les tarifs d'occupation du domaine public sont désormais fixés comme suit :

Type d'occupation	Particularités	Tarif
Foodtrucks	Sur voirie	250€ / an
		1€ / jour
	Événements de la Ville	50€ / jour
	Piscine municipale	400€ la saison
Terrasses		15€ / mois
Étals et machines sur rue		20€ / an
Fleuristes au cimetière	Toussaint	1€ / jour
Spectacles de marionnettes		20€ / jour
Cirques	Caution préalable	200€ / jour + 1000€ de caution
Échafaudages, clôtures, palissades...	Type petit mobilier de chantier	0,20€ / ml/ semaine
Bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires		10€ / unité / jour
Dépôt de matériaux		1€ / m <sup>2</sup> / jour
		5€ / m <sup>2</sup> /semaine
Grues		30€ / jour
Bulle de vente		400€ / mois
Animations commerciales		20€ / mètre linéaire / jour

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA compte tenu du faible montant annuel de recettes attendu dans l'année. Ils sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à ce que la présente décision soit modifiée ou abrogée. Les semaines ou les mois commencés sont dûs pour les tarifs à la semaine et au mois. Une semaine s'entend de 7 jours consécutifs entiers. Les mètres linéaires se calculent sur la plus grande longueur de l'ouvrage et sans tenir compte de sa profondeur. Il n'y a pas d'arrondis de métrage.

Les tarifs ont été évalués en tenant compte des différents avantages attachés à chaque type d'occupation (qualité de l'emplacement, fréquentation, fourniture d'électricité...) ainsi que de la gêne qu'elles peuvent occasionner pour les riverains ou pour les usagers du domaine public. Les personnes assujetties à ces tarifs sont des personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle économique. Les associations poursuivant une activité d'intérêt général sont exonérées de ces tarifs, conformément à l'article L. 2125-1 alinéa 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole, ses prestataires et les concessionnaires de voirie poursuivant des missions de service public bénéficient d'autorisations d'occupation gratuites. Les foodtrucks à l'année ont la possibilité de payer en deux fois.

### Décision 81 du 15 juin 2023

-considérant que, dans le cadre des activités de l'unité « Participation des Habitants », il convient d'être informés dans les meilleurs délais et tout au long de l'année des coordonnées des nouveaux arrivants de la Ville ;

-décide de renouveler l'abonnement à l'offre « Nouveaux Voisins » de la Poste du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Le montant total de la prestation comporte :

-l'abonnement 12 mois pour un montant de 176,40 € TTC facturé à la signature du contrat ;

-la livraison mensuelle des adresses avec une estimation basée sur 83 adresses pour la durée du contrat pour un montant de 80,28 € TTC. La facturation sera établie mensuellement avec le nombre exacte d'adresses livrées.

La Poste s'engage à fournir mensuellement les adresses correspondantes aux critères choisis par la Ville.

### **Décision 82 du 7 juin 2023**

-considérant l'utilisation en mairie des logiciels Domino Web et de l'application portail familles pour la gestion des secteurs d'activités de l'enfance et de la petite enfance pour lesquels il convient de faire assurer l'hébergement et la maintenance ;

-décide de confier l'hébergement et la maintenance du logiciel Domino Web2 et de l'application portail familles à la société ABELIUM, domiciliée à PLEURTUIT.

Les offres de la société ABELIUM sont retenues pour les montants suivants :

-2 234,60 € annuels HT pour la maintenance du logiciel Domino Web 2 ;

-508,84 € annuels HT pour la maintenance de l'application portail familles V2 ;

-110,00 € annuels HT pour la maintenance du connecteur onde échanges

-1 761,60 € annuels HT pour l'hébergement du logiciel Domino Web 2 ;

-541,33 € annuels HT pour l'hébergement de l'application portail familles V2 ;

facturation annuelle, terme à échoir.

Les contrats sont conclus pour une durée de trente six mois à compter du 8 juin 2023 pour le connecteur ondes, et du 12 juin 2023 pour les autres, renouvelables par reconduction tacite.

### **Décision 83 du 20 juin 2023**

-considérant qu'il convient de prendre acte du transfert du marché n°21.014 de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire ;

-décide que, par application de l'article R2194-6 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, le présent avenant a pour objet le transfert du marché de la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE , inscrite au RCS de LYON sous le numéro 353 090 053 dont le siège est situé à LYON, à la société LIEUX F.AU.VES – LIEUX POUR FAIRE UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME VIVANT, ETHIQUE ET SOUTENABLE, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 901 815 845, dont le siège social est situé à PARIS. Dès la notification du présent avenant de transfert, qui n'emporte aucune incidence financière ou modification, la société LIEUX F.AU.VES – LIEUX POUR FAIRE UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME VIVANT, ETHIQUE ET SOUTENABLE sera titulaire du marché en lieu et place de la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE.

### **Décision 84 du 23 juin 2024**

-considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Feyzin, référencée 23006 ;

-considérant que cette procédure a été lancée le 15 mars 2023 sous forme de marché global avec publication aux BOAMP, JOUE, sites dématérialisés AWS (portail marches-publics.info) et site internet de la ville de Feyzin ;

-considérant que la limite de réception des offres était fixée au 24 avril 2023 à 12 heures sur le profil acheteur ;

-considérant que trois candidatures et offres ont été reçues dans ce délai (ENER4 S.A.S, IDEX ENERGIES et E2S SAS) ;

-considérant que la commission d'appel d'offres réunie en séance le 25 mai 2023 a retenue les trois candidatures ;

-décide de signer un contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation avec la société IDEX ENERGIES domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT, conformément aux deux critères énoncés (la valeur technique et le prix des prestations) et à la décision de la commission d'appel d'offres ;

-décide de procéder à la signature de ce contrat pour un montant de :

-Prestations P2 : conduite des installations et petit entretien : Montant P2 annuel : 35 715,79 € HT soit 42 858,95 € TTC (178 578,95 € HT soit 214 294,7 5€ TTC sur 5 ans) ;

-Prestation P3 : prestation de gros entretien et de renouvellement d'installations thermiques : Montant P3 annuel : 45 557,89 € HT soit 54 669,45€ TTC (227 789,45€ HT soit 273 347,25 € TTC sur 5 ans) ;

-Prix horaire main d'oeuvre P3 total (€ HT/heure) : 50,40.

Le présent contrat est établi pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La date d'échéance est fixée au 30 juin 2028 pour toutes les prestations.

### Décision 85 du 26 juin 2023

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;  
-considérant la décision n°0\_DC\_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;  
-considérant la demande de l'association de la Ligue des droits de l'Homme de bénéficier de certains espaces du Fort ;  
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;  
-décide de signer avec l'association de la Ligue des droits de l'Homme, domiciliée à Saint-Fons, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée n°6 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour l'organisation d'une conférence le lundi 3 juillet 2023 de 18h00 à 20h00. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0\_DC\_2021.0031.

### Décision 86 du 30 juin 2023

-considérant les décisions 2009-0131, 2010-0066, 2012-0091, 2014-0075, 2015-0090, 2016-0104, 2017-0085, 2018-0085, 2020-0092, 2021-0021, et 2021-038 fixant la tarification de l'École de Musique ;  
-considérant la délibération n°0\_DL\_2023\_0062 du 26 juin 2023 portant règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale ;  
-considérant que suite à une étude approfondie de la grille tarifaire qu'elle applique à ses services publics, la Ville a fait le constat que le système de calcul était complexe car lié à plusieurs référentiels de situation sociale, qu'en proportion, l'effort était plus important pour les foyers les plus modestes, que de surcroît, les tarifs plafonds étaient souvent atteints par un grand nombre de familles, et qu'enfin, les barèmes existants favorisaient des effets de seuils d'une tranche à l'autre ;  
-considérant qu'il convient de remédier à ces disparités avec un nouveau système de calcul équitable et transparent ;  
-considérant que l'augmentation de certains tarifs se justifie par leur niveau actuel très bas et qu'ils demeurent quoiqu'il en soit très largement inférieurs au coût réel du service offert aux usagers ;  
-décide que la présente décision abroge et remplace les décisions ci-dessus.

Pour la cantine et l'École de Musique, la tarification s'établit désormais sur la base d'une tarification individualisée au taux d'effort unique. Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au référentiel de situation sociale de chaque foyer et permettant de calculer le tarif applicable dans les limites d'un tarif minimum, d'un tarif maximum et d'un tarif extérieur.

Le tarif applicable à chaque foyer est déterminé de la façon suivante:

*Tarif d'une activité = référentiel de situation sociale x taux d'effort unique de l'activité*

Les activités concernées, les taux d'effort et les tarifs applicables sont les suivants :

Activité	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Restauration scolaire	0,3683%	0,90 €	4,50 €	5,00 €
Activité périscolaire	Sans objet	1,00 €	1,00 €	1,00 €
École de musique - Tarif A	33,5182%	68,00 €	400,00 €	600,00 €
École de musique - Tarif B	16,8487%	37,00 €	188,00 €	302,00 €
École de musique - Tarif C	21,8675%	58,00 €	244,00 €	391,00 €

Les tarifs de l'École de musique sont séparés en trois catégories :

Tarif A : Cursus complet – Tarif B : Ateliers loisirs – Tarif C : Pratique collective + cours individuel/quinzaine  
Le taux d'effort permet une application homogène et égalitaire des tarifs puisque chaque calcul est individuel et adapté à la situation du foyer considéré.

Le référentiel de situation sociale est le quotient familial (QF) mensuel de la CAF.

Si le foyer ne dispose pas de ce QF, il lui sera attribué un QF municipal calculé comme suit :

*Revenu brut annuel avant tout abattement fiscal (N-1) / 12 mois / nombre de parts*

Le revenu brut annuel avant tout abattement sera obtenu à partir de l'avis d'imposition.

Le calcul des parts est le suivant :

- personne seule : 1 part ;
- couple ou famille monoparentale : 2 parts ;
- 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 0,5 part ;

- 3ème enfant : 1 part ;
- 4ème enfant et au-delà : 0,5 part ;
- enfant handicapé : 0,5 part de plus.

Pour la restauration scolaire, afin d'adapter la tarification à la situation réelle de la famille, le calcul est révisé deux fois par an conformément au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale .

En l'absence de déclaration du référentiel de situation sociale, le tarif maximum s'applique.

Les tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, jusqu'à ce que la présente décision soit rapportée. Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs selon des modalités d'indexation.

Les modalités de paiement sont prévues par les régies municipales correspondantes.

### **Décision 86 Bis du 6 juillet 2023**

-considérant la décision n° DC-2023-0079 Bis approuvant le contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel Marco avec la société Agysoft ;

-considérant la nécessité d'intégrer le module Marco-STF au contrat de service ;

-décide de confier l'hébergement, l'assistance et la maintenance du module Marco STF à la société AGYSOFT, domiciliée à GRABELS.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 853 € HT, portant le coût total du contrat à 4 677 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir. L'avenant au contrat est conclu à compter du 6 juillet 2023.

### **Décision 87 du 7 juillet 2023**

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0\_DC\_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;

-considérant la demande de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion De la Santé Auvergne Rhône Alpes (IREPS ARA) de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion De la Santé Auvergne Rhône Alpes (IREPS ARA), domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée n°6 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes, et du cirque de verdure pour l'organisation de son séminaire, le mercredi 12 juillet 2023 de 08h00 à 17h00. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0\_DC\_2021.0031.

### **Décision 88 du 20 juillet 2023**

-considérant l'utilisation en mairie de logiciels de la société Arpège (Etat-Civil) pour lesquels il convient de faire assurer la maintenance, et le choix de la collectivité de faire héberger chez l'éditeur l'ensemble de ces logiciels ;

-décide de confier l'hébergement et la maintenance des logiciels à la société Arpège, domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 5 264,25 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

### **Décision 89 du 24 juillet 2023**

-considérant que la Ville souhaite procéder au déploiement d'un dispositif de vidéoprotection comprenant également la fourniture et la maintenance des appareils de vidéoprotection dans le cadre du marché 23.009FCS ;

-décide de confier le marché à l'entreprise SERFIM TIC, mandataire du groupement solidaire, domiciliée à Vénissieux.

La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 24 juillet 2023. Le démarrage de chaque phase de travaux sera indiqué sur chaque bon de commande.

L'offre de base a été retenue pour un montant de 342 708,70 € HT soit 411 250,44 € TTC, conformément au Détail Quantitatif Estimatif.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum en 2023 fixé à 65 000 € HT et un montant maximum pour les 3 autres années (2024, 2025 et 2026) fixé à 130 000 € HT.

### **Décision 90 du 24 juillet 2023**

-considérant que, pour les besoins des services restauration de la Crèche et du Jardin d'Enfants, la Ville souhaite faire appel à une société reconnue pour son savoir faire en mesure de répondre à ses exigences ;  
-décide de signer un contrat avec la société API RESTAURATION, domiciliée à MONS EN BAROEUL.  
Les prestations consistent en la préparation, la fourniture et la livraison des repas et goûters destinés aux enfants accueillis à la Crèche et au Jardin d'Enfants. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 30/08/2023.

### **Décision 91 du 3 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour l'animation d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire MERINO FLORIAN, domicilié à Valencin, pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école des Grandes Terres pour un montant de 11 040 €. Le contrat est conclu du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 92 du 3 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour l'animation d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire YANIS EL GUERFI, domicilié à Saint-Fons, pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école du Plateau pour un montant de 9 640 €. Le contrat est conclu du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 93 du 3 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour l'animation d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire FREDERIC SALESSE, domicilié à Simandres, pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école de la Tour pour un montant de 11 040 €. Le contrat est conclu du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 94 du 3 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour l'animation d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire MATHIEU REVET, domicilié à Saint-Priest, pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école des Géraniums pour un montant de 9 920 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 5 juillet 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 95 du 3 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour l'animation d'activités sportives le temps de la pause méridienne dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire FARES SABER, domicilié à Feyzin, pour l'encadrement des activités sportives de la pause méridienne de l'école Georges Brassens pour un montant de 11 040 €. Le contrat est conclu du 7 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 96 du 4 août 2023**

-considérant la décision 0-DC\_2023-0005 qui attribuait un marché (n°22.013) pour la construction d'un groupe scolaire à Feyzin pour plusieurs lots ;  
-considérant la décision 0-DC\_2023-0041 qui rectifiait la répartition des montants du lot 2 ;  
-considérant la décision 0-DC\_2023-0074 qui modifiait le montant du marché lot 2 ;

-considérant qu'il convient de remplacer des matériaux prévus aux articles de la DPGF N° : 10: 10.1, 10.1.1, 10.1.1.1, 10.1.1.2 et 11: 11.1, 11.1.1, 11.1.1.1 pour le lot 2 par un procédé Prémurs pour une meilleure adaptabilité dans le cadre du chantier sec et plus de rapidité de mise en œuvre et sans incidence financière ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché lot 3 – Structure Bois concernant la mise en œuvre d'éléments complémentaires suivants les exigences du PPRT : renforts de liaisons, contreventements, ancrages métalliques pour tenir les exigences de calcul et de résistances requis ;

-décide de modifier l'article 3 de la Décision 0-DC\_2023-0074 en date du 15 mai 2023 comme suit :

Les prestations des lots seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
02	Gros-œuvre	SAS PAILLASSEUR FRERES	534 769,08€	641 722,90€
02	Gros-œuvre	Co-traitant : SAS SOREDAL SUD EST	86 488,57€	103 786,28€
02	Avenant 2	SAS PAILLASSEUR FRERES	40 209,38€	48 251,26€
02	Gros-œuvre	Total lot 02	661 467,03€	793 760,44€
03	Structure bois et vêtements	SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	1 260 156,81€	1 512 188,17€
03	Avenant 1		112 565,34€	135 078,41€
03	Structure bois et vêtements	Total lot 03	1 372 722,15€	1 647 266,58€
05	Menuiserie extérieure bois - Occultation	THALMANN SAS	332 954,82€	399 545,78€
06	Revêtements de façade – Bardage à enduire	SAS NEBIHU	141 669,23€	170 003,08€
07	Métallerie	SARL M2B	83 904,30€	100 685,16€
08	Menuiseries intérieures	THALMANN SAS	456 376,70€	547 652,04€
09	Plâtrerie Peinture Plafonds	SAS EMINI	456 326,79€	547 592,15€
10	Sols minces	SA AUBONNET ET FILS	47 570,28€	57 084,34€
11	Carrelage - Faïence	SARL AIN CARRELAGES	216 841,24€	260 209,49€
12	Ascenseur	TK ELEVATOR	22 465,00€	26 958,00€
13	Aménagements extérieurs	SAS TERIDEAL – Segex Travaux et Services	157 212,29€	188 654,75€
14	Mobilier extérieur	SAS TERIDEAL – Segex Travaux et Services	69 585,60€	83 502,72€
15	Chauffage VMC Plomberie Sanitaire	SARL MARTIN Frédéric	735 382,00€	882 458,40€
16	Électricité	CNE	405 000,00€	486 000,00€
17	Équipements de cuisine	MARTINON	148 805,00€	178 566,00€

Les autres articles restent inchangés.

### Décision 97 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire POUSS'DE YOGIS, domicilié à Septème, pour l'animation de l'action « YOGA » pour un montant de 1 537 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.



### **Décision 98 du 8 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire CORENTIN BURIANNE, domicilié à Lyon, pour l'animation des actions « Insectes et nature » et « Petit livre illustré, effets textures » pour un montant de 4 840 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 99 du 8 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire L'ATELIER DE LA GOURMANDE, domicilié à Villette de Vienne, pour l'animation de l'action « Atelier de pâtisserie » pour un montant de 1 950 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 100 du 8 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire JULIE DIGARD, domicilié à Villeurbanne, pour l'animation de l'action « Modelage et expérimentation » pour un montant de 3 245 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 101 du 8 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire KAMBA KAPASSA MARLON, domicilié à Pierre-Bénite, pour l'animation de l'action « Danses d'Amérique latine » pour un montant de 4 004 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 102 du 8 août 2024**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire MARTINE BURIANNE, domicilié à Lyon, pour l'animation de l'action « Arts plastiques » pour un montant de 4 730 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 103 du 8 août 2024**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire EXPLOR'A SCIENCES, domicilié à Pont-Evêque, pour l'animation de l'action « Sciences amusantes » pour un montant de 2 880 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### **Décision 104 du 8 août 2023**

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire PLOP & GLOP CIE (LES SAVANTS FOUS), domicilié à Vénissieux, pour l'animation de l'action « Sciences en folie » pour un montant de 9 300 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### Décision 105 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire MERINO FLORIAN, domicilié à Valencin, pour l'animation de l'action « Sport » pour un montant de 2 280 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### Décision 106 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire BESSON GAELLE, domicilié à Solaize, pour l'animation de l'action « Atelier philo » pour un montant de 500 €. Le contrat est conclu du 8 janvier 2024 au 29 mars 2024. Le versement des prestations s'effectuera en un versement.

### Décision 107 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire MONDON JEAN-PAUL, domicilié à Lyon, pour l'animation de l'action « Magie » pour un montant de 1 500 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 29 mars 2024. Le versement des prestations s'effectuera en deux versements.

### Décision 108 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire YANIS EL GUERFI, domicilié à Saint-Fons, pour l'animation de l'action « Sport » pour un montant de 720 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en deux versements.

### Décision 109 du 8 août 2023

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire FARES SABER, domicilié à Feyzin, pour l'animation de l'action « Sport » pour un montant de 1 560 €. Le contrat est conclu du 2 octobre 2023 au 21 juin 2024. Le versement des prestations s'effectuera en trois versements.

### Décision 111 du 24 août 2023

-considérant les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques posant le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public ;  
-considérant la décision n°2023.0080 du 13 juin 2023 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;  
-considérant que la Ville souhaite valoriser son patrimoine tout en favorisant le développement d'activités économiques sur son territoire ;  
-considérant que dans un souci de transparence et d'équité entre les titulaires d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, il convient de fixer une grille tarifaire détaillée selon différents types d'occupation ;  
-considérant que la tarification des animations commerciales était manifestement surévaluée ;  
décide  
-décide d'abroger la décision 2023.0080. Les tarifs d'occupation du domaine public sont désormais fixés comme suit :

Type d'occupation	Particularités	Tarif
Foodtrucks	Sur voirie	250€ / an
		1€ / jour

	Événements de la Ville	50€ / jour
	Piscine municipale	400€ la saison
Terrasses		15€ / mois
Étals et machines sur rue		20€ / an
Fleuristes au cimetière	Toussaint	1€ / jour
Spectacles de marionnettes		20€ / jour
Cirques	Caution préalable	200€ / jour + 1000€ de caution
Échafaudages, clôtures, palissades...	Type petit mobilier de chantier	0,20€ / ml/ semaine
Bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires		10€ / unité / jour
Dépôt de matériaux		1€ / m <sup>2</sup> / jour
		5€ / m <sup>2</sup> / semaine
Grues		30€ / jour
Bulle de vente		400€ / mois
Animations commerciales		1€ / mètre linéaire / jour

Compte tenu des frais de gestion administrative liés à la perception de ces sommes, la redevance minimum est fixée à 15 € pour toute occupation du domaine public en lien avec des travaux (échafaudages, bennes, dépôts...). Elle ne s'ajoute pas au calcul du montant dû.

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA compte tenu du faible montant annuel de recettes attendu dans l'année. Ils sont valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'à ce que la présente décision soit modifiée ou abrogée. Les semaines ou les mois commencés sont dûs pour les tarifs à la semaine et au mois. Une semaine s'entend de 7 jours consécutifs entiers. Les mètres linéaires se calculent sur la plus grande longueur de l'ouvrage et sans tenir compte de sa profondeur. Il n'y a pas d'arrondis de métrage.

Les tarifs ont été évalués en tenant compte des différents avantages attachés à chaque type d'occupation (qualité de l'emplacement, fréquentation, fourniture d'électricité...) ainsi que de la gêne qu'elles peuvent occasionner pour les riverains ou pour les usagers du domaine public.

Les personnes assujetties à ces tarifs sont des personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle économique. Les associations poursuivant une activité d'intérêt général sont exonérées de ces tarifs, conformément à l'article L. 2125-1 al 8 du Code général de la propriété des personnes publiques. La Métropole, ses prestataires et les concessionnaires de voirie poursuivant des missions de service public bénéficient d'autorisations d'occupation gratuites.

Les foodtrucks à l'année ont la possibilité de payer en deux fois. Selon les circonstances, les tarifs peuvent être adaptés à la demie journée. Un prorata temporis sur l'année est également possible.

### Décision 112 du 28 août 2023

-considérant que dans le cadre de l'animation du Beau Marché il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de prestation d'un spectacle avec l'artiste Sandrine Dubois représentée par l'association ARTISSIMO Spectacles, domiciliée à Saint Victor sur Rhins.

L'artiste Sandrine Dubois assurera une animation musicale intitulée « Le Moineau du Bois » au Beau Marché le dimanche 17 septembre 2023 sur le kiosque, place Claudius Béry. Le montant de la prestation s'élève à 210 € TTC.

### Décision 115 du 5 septembre 2023

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0\_DC\_2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande du groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec le groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE, domiciliée à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière et de l'espace séminaire du Fort, défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes, et la boulangerie du Fort pour le lundi 11 septembre 2023 10h00 à 14h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 5.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.